



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Mention : mort en deportation

Question écrite n° 10554

Texte de la question

M. Charles Fèvre attire l'attention de M. le ministre des anciens combattants et victimes de guerre sur les mesures d'application de la loi no 85-528 du 15 mai 1985 qui prévoit que la mention « mort en deportation » doit figurer sur les actes d'état civil des victimes. Il lui demande de lui faire connaître si la publication des arrêtés d'application interviendra prochainement afin de permettre que la loi précitée puisse entrer en vigueur.

Texte de la réponse

A ce jour, 20 718 noms ont été publiés pour plus de 25 000 dossiers examinés sur un total d'environ 100 000 noms. Un quart de l'opération a donc été effectuée. Deux autres arrêtés en cours de publication permettront de compléter ces listes pour un total de 1 075 noms. Une méthode de travail fondée sur l'étude rigoureuse et systématique des dossiers a été privilégiée afin de publier des listes non contestables. Cette vérification a fait apparaître que trois dossiers sur dix se rapportent à une personne déportée mais dont l'état civil n'est pas régularisé ou à un travailleur décédé au cours de sa réquisition. Ces dossiers ne peuvent pas donner lieu à l'attribution de la mention « mort en deportation ». Le ministre des anciens combattants et victimes de guerre a donné des instructions pour que la procédure soit accélérée.

Données clés

Auteur : [M. Fèvre Charles](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10554

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : anciens combattants et victimes de guerre

Ministère attributaire : anciens combattants et victimes de guerre

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 31 janvier 1994, page 441

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1132